

MINI GALET MULTIFONCTION

Version précédente : 06/10/2011

Date de révision : 07/12/2015

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : MINI GALET MULTIFONCTION
Autres noms : BABY POOL KIT CHLORE MULTI-ACTIF / MINI GALET MULTI ACTIFS
Numéro Enregistrement REACH :
Non concerné (biocide)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Produit de désinfection et traitement des eaux de piscine.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : MAREVA PISCINES ET FILTRATION
Adresse : Z.I. du bois de Leuze -25 Av Marie CURIE
13 310 SAINT MARTIN DE CRAU - France
Téléphone / Fax : +33 (0)4.90.47.47.90 / +33 (0)4.90.47.95.07
Adresse E-mail : tech@mareva.fr

Pour la Suisse se référer à la section 16.2

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE : +33 (0)1.45.42.59.59 ORFILA (INRS)
+33 (0)4.91.75.25.25 Centre Anti-Poisons de MARSEILLE
ALLEMAGNE : 030.19240 / 030.30686790 Giftnotruf BERLIN
SUISSE : 145 (STIZ Zürich)

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008

Toxicité aiguë (par voie orale)	Catégorie 4	H302
Lésions oculaires graves / irritations oculaires	Catégorie 1	H318
STOT – exposition unique (inhalation)	Catégorie 3	H335
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H410

EUH031

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section; voir Section 2.2

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Nocif (Xn)	R22
Irritant (Xi)	R36/37
Dangereux pour l'environnement (N)	R50/53

R31

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans cette Section; voir Section 16

Effets néfastes les plus importants

Mentionnés en gras dans la partie étiquetage ci-dessous.

MINI GALET MULTIFONCTION

Version précédente : 06/10/2011

Date de révision : 07/12/2015

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Mention de danger :

- H302 **Nocif en cas d'ingestion**
- H318 **Provoque des lésions oculaires graves**
- H335 **Peut irriter les voies respiratoires**
- H410 **Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme**
- EUH031 **Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.**
- EUH206 **Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).**

Conseils de prudence :

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

2.3. Autres dangers

- PBT : Pas de données
- vPvB : Pas de données

SECTION 3 – COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Nom du composant	Identifiants	Classification		%
		67/548/CEE	(CE) n°1272/2008 (CLP)	
Acide trichloroisocyanurique ou symclosène	N°Index : 613-031-00-5 N°CAS : 87-90-1 N° CE : 201-782-8 N°enregistrement Reach : non concerné (biocide)	O, Xn, Xi, N R22, R31, R36/37, R50/53	Ox. Sol. 2 - H272 Acute Tox. 4 - H302 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H335 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 – H410 EUH 031	70 - 85 %
Dichloroisocyanurate de sodium dihydraté ou troclosène sodium dihydraté	N°Index : 613-030-01-7 N°CAS : 51580-86-0 N° CE : 220-767-7 N°enregistrement Reach : non concerné (biocide)	Xn, Xi, N R22, R31, R36/37, R50-53	Acute Tox. 4 - H302 Eye Irrit. 2 - H319 STOT SE 3 - H335 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 – H410 EUH 031	10 – 20 %
Sulfate d'aluminium	N°CAS : 10043-01-3 N° CE : 233-135-0 N°enregistrement Reach : 01-2119531538-36-XXXX	Xi R41	Eye Dam. 1 – H318	1 – 8 %

MINI GALET MULTIFONCTION

Version précédente : 06/10/2011

Date de révision : 07/12/2015

Acide borique	N°Index : 005-007-00-2 N°CAS :10043-35-3 N° CE : 233-139-2 N°enregistrement Reach : 01-2119486683-25-XXXX	T R60, R61 C ≥ 5,5 %	Repr. 1B - H360FD C ≥ 5.5%	< 5,5 %
Sulfate de cuivre, pentahydrate	N°CAS : 7758-99-8 N° CE : 231-847-6 N°enregistrement Reach : 01-2119520566-40-XXXX	Xn, Xi, N R22, R36/38, R50/53	Acute Tox. 4 - H302 Eye Irrit. 2 - H319 Skin irrit. 2 - H315 Aquatic Ac. 1 – H400 (M=10) Aquatic Chronic 1 -H410	1 – 4 %

Pour le texte complet des Phrases-R et H mentionnées dans cette Section; voir Section 16

SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Placer la personne à l'air frais. Donner de l'oxygène si nécessaire.
Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver la peau immédiatement et abondamment à l'eau claire au moins 15 mn.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
Si la peau est irritée, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées pendant 15 minutes minimum.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche à l'eau et faire boire de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation : Maux de gorge, toux et nausées.

En cas de contact avec la peau : Rougeurs, forts picotements, formation de plaie possible.

En cas de contact avec les yeux : Sévères douleurs et larmoiements avec vision déformée.

En cas d'ingestion : Douleurs abdominales, nausée et faiblesse générale.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Prendre un avis médical immédiat.

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau en grande quantité sur les foyers, après les avoir isolés.

Moyens d'extinction inappropriés : Extincteur à poudre contenant des composés d'ammonium ou des agents halogènes

MINI GALET MULTIFONCTION

Version précédente : 06/10/2011

Date de révision : 07/12/2015

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas inflammable mais favorise la combustion des produits ou matériaux combustibles.
Formation de produits dangereux lors de la décomposition (oxydes d'azote, chlore...).

5.3. Conseils aux pompiers

- Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Si le feu affecte une partie des big bags, containers ou seaux, les isoler du reste des produits et les placer dans un endroit bien ventilé.
- Collecter l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Appareil respiratoire autonome en milieu confiné, si oxygène insuffisant, en cas d'émanations importantes.
- Utiliser un équipement de protection individuelle (voir Section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

- Recueillir le produit dans des conteneurs proprement étiquetés. Les récipients sont adaptés et fermés pour l'élimination.
- Laver l'emplacement souillé à grande eau.
- Eliminer conformément à la réglementation en vigueur.
- Traiter le produit récupéré selon la section 13.

6.4. Références à d'autres sections

Voir section 8 pour l'équipement de protection individuelle

Voir section 13 pour l'élimination du produit

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conserver le récipient bien fermé à l'abri de l'humidité.
- Utiliser dans des zones bien ventilées.
- Ne pas mélanger à d'autres produits chimiques.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles (liquides inflammables, combustibles ou oxydants).
- Ne pas former de poussières. Si les quantités à manipuler sont importantes, prévoir un système d'extraction d'air.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains après manipulations.

MINI GALET MULTIFONCTION

Version précédente : 06/10/2011

Date de révision : 07/12/2015

7.2. Conditions d'un stockage sécurisé incluant les incompatibilités

Stockage : Conserver hermétiquement fermé dans l'emballage d'origine, dans un endroit frais et ventilé.
Stocker à l'abri de la lumière et de l'humidité.
Éviter les températures supérieures à 50°C.
Conserver à l'écart des Produits incompatibles (acides, combustibles, oxydants...).

Emballage : Matière appropriée : plastique (PE, PP, PVC).
Matière non-appropriée : métaux, bois, caoutchouc.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser pour le traitement des piscines. Ne doit pas être mélangé avec d'autres produits chimiques car risques de réactions dangereuses.

SECTION 8 - CONTROLES DE L' EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètre de contrôle

Valeurs limites d'exposition

	Acide trichloroisocyanurique	Dichloroisocyanurate de sodium dihydraté	Sulfate de cuivre	Acide borique
France	Pas établies	Pas établies	1 mg/m ³ (Poussières de cuivre)	Pas établie
Autre(s)	TWA = 1,5 mg/m ³ (ACGIH, 2002)	TWA = 2 mg/m ³ (ACGIH, 1993-1994)	TWA = 1 mg/m ³ (ACGIH, 2001)	Suisse 10 mg/m ³ Allemagne 2,6 mg/m ³

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Dichloroisocyanurate de sodium dihydraté

Utilisateurs	Inhalation	Ingestion	Contact avec la peau
Travailleurs	8,11 mg/m ³ (SE, LT)		2,3 mg/kg/jour (SE, LT)
Consommateurs	1,99 mg/m ³ (SE, LT)	1,15 mg/kg/jour (SE, LT)	1,15 mg/kg/jour (SE, LT)

Sulfate d'aluminium

Utilisateurs	Inhalation	Ingestion	Contact avec la peau
Travailleurs	20,2 mg/m ³ (SE, LT)		
Consommateurs			

Acide borique

Utilisateurs	Inhalation	Ingestion	Contact avec la peau
Travailleurs	8,28 mg/m ³ (SE, LT)	Non requis	392,0 mg/kg/jour (SE, LT)
Consommateurs	4,9 mg/m ³ (SE, LT)	0,98 mg/kg/jour (SE, CT, LT)	231,8 mg/kg/jour (SE, LT)

LE : Effets locaux, SE : Effets systémiques, LT : Long terme, ST : Court terme

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

	Dichloroisocyanurate de sodium dihydraté	Sulfate d'aluminium	Acide borique
Eau douce :	0.00017 mg/L		2,9 mg/L
Eau de mer :	1.52 mg/L		2,9 mg/L
Eau intermittente :	0.00017 mg/L		13,7 mg/L
Sol :	0.756 mg/kg		5,7 mg/kg
STP :	0.59 mg/L	20 mg/L (calculé en Al)	10 mg/L

MINI GALET MULTIFONCTION

Version précédente : 06/10/2011

Date de révision : 07/12/2015

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Voir mesures de protection Section 7

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante et/ou lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil respiratoire autonome approprié et agréé.

Protection des mains : Porter des gants appropriés pour les produits chimiques.
Prendre en compte l'information donnée par le fournisseur de gants concernant la perméabilité et les temps de pénétration.

Protection des yeux : Lunette de sécurité à protection intégrale.

Protection du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures d'hygiène : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir Section 6.2

SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Propriétés physiques et chimiques

<i>Aspect :</i>	Mini-Galet (~20 g)	<i>Propriétés comburantes :</i>	Comburant au transport et non comburant au stockage
<i>Couleur :</i>	Blanc avec points bleutés	<i>Pression de vapeur :</i>	Non applicable
<i>Odeur :</i>	Chlore	<i>Densité apparente :</i>	1,04
<i>pH (à 1%) à 25°C :</i>	2,8	<i>Masse volumique :</i>	1040 kg/m ³
<i>Point de congélation :</i>	Non applicable	<i>Solubilité(s) :</i>	1,28 g / 100 ml d'eau à 25°C
<i>Point d'ébullition :</i>	Non applicable	<i>Coeff partage n-octanol/eau :</i>	Non applicable
<i>Point d'éclair :</i>	Pas de données	<i>T° auto-inflammation :</i>	Non applicable
<i>Taux d'évaporation :</i>	Pas de données	<i>T° de décomposition :</i>	225°C
<i>Inflammabilité :</i>	Pas de données	<i>Viscosité :</i>	Non applicable
<i>Propriétés explosives :</i>	Pas de données		

9.2. Autres informations

Pas de données

SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

- Pas d'information disponible

10.2. Stabilité chimique

- Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions (section 7)

10.3. Possibilités de réactions dangereuses

- Se référer au 10.5

10.4. Conditions à éviter

- Chaleur (T°>50°C) et humidité.

MINI GALET MULTIFONCTION

Version précédente : 06/10/2011

Date de révision : 07/12/2015

10.5. Matières incompatibles

- Ne pas mettre en contact (ni même à proximité) d'hypochlorite de sodium (javel) ou d'hypochlorite de calcium : risque d'explosion.
- Acides : dégagement de gaz chlore.
- Matières organiques telles que huile, graisse : risque d'incendie.
- Matières alcalines telles que Na₂CO₃ en présence d'humidité : risque de réaction violente et d'incendie.
- Ammoniac, sels d'ammonium et tous composés contenant de l'azote : risque de formation de trichlorure d'azote, très explosif.
- Alcools, éthers, biurée et solvants tels que toluène, xylène...

10.6. Produits de décomposition dangereux

- Trichlorure d'azote, chlore, acide cyanhydrique.
- L'acide hypochloreux prédominant à pH acide est 4 à 5 fois plus toxique que l'ion hypochlorite.
- La libération d'autres produits de décomposition présentant des risques est possible.

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange

11.1. Toxicité aiguë

	Acide trichloroisocyanurique	Dichloroisocyanurate de sodium dihydraté	Sulfate d'aluminium	Sulfate de cuivre
<i>Inhalation</i>	CL 50 = 0,09 – 0,29 mg/l	Pas de données	CL 50 > 5 mg/l	Pas de données
<i>Orale</i>	DL 50 = 490 mg/kg	DL 50 = 500 – 1600 mg/kg	DL 50 > 2 000 mg/kg	DL 50 = 482 mg/kg
<i>Dermale</i>	DL 50 > 2 000 mg/kg	DL 50 > 5 000 mg/kg	DL 50 > 5 000 mg/kg	DL 50 > 2 000 mg/kg

==> Le mélange est classé nocif en cas d'ingestion

11.2. Corrosion cutanée / Irritation cutanée

Pas de données

11.3. Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves

11.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut irriter les voies respiratoires.

11.5. Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

11.6. Cancérogénicité

Non classé

11.7. Toxicité pour la reproduction

Non classé

11.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

11.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition répétée

Non classé

11.10. Autres informations

Pas de données

MINI GALET MULTIFONCTION

Version précédente : 06/10/2011

Date de révision : 07/12/2015

SECTION 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune information écologique n'est disponible sur le mélange.

12.1. Toxicité

Nom du produit/mélange	Durée	Valeurs	Espèce	
Acide trichloroisocyanurique	Poisson	96 h	CL50 = 0,24 mg/l	Salmo gairdneri
		96 h	CL50 = 0,23 mg/l	Lepomis macrochirus
	Invertébrés	48 h	CE50 = 0,21 mg/l	Daphnia magna
		Aquatiques	48 h	CE50 = 0,17 mg/l
	Algues	90 h	CE50 = 0,5 mg/l	Chlorella pyrenoidosa, Euglena gracilis
Dichloroisocyanurate de sodium dihydraté	Poisson	96 h	CL 50 = 0,25 mg/l	Oncorhynchus mykiss
	Invertébrés Aquatiques	48 h	CE50 = 0,28 mg/l	Daphnia magna
Sulfate d'aluminium	Poisson	96 h	CL50 > 1 000 mg/l	Danio rerio
	Invertébrés	48h	CE50 > 160 mg/l	Daphnia magna
	Aquatiques			
Algues	Non applicable dans le milieu de développement des algues (avis d'experts)			
Sulfate de cuivre, pentahydrate	Poisson	96 h	CL50 = 135 µg/l	Salmo gairdneri
			CE10 = 0,06 mg/l	Eau marine
	Invertébrés	48h	CE50 = 25 µg/l	Daphnia magna
	Aquatiques			
Algues		CE10 = 0,01 mg/l	Eau douce	
Acide borique	Poisson	96 h	CL50 = 80 mg/l	Pimephales promelas
		96 h	CE10 = 2,9 mg/l	Micropterus salmoides
	Invertébrés	48 h	CE10 = 5,7 mg/l	Daphnia magna
		Aquatiques	48 h	CE50 = 113 mg/l
	Algues	90 h	CE10 = 10 mg/l	Chlorella pyrenoidosa
		90 h	CE50 = 28 mg/l	Selenastrum capricornutum

==> Le mélange est classé très toxique pour les organismes aquatiques

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide trichloroisocyanurique :

facilement biodégradable 2 % après 28 jours (biodégradation aérobie)

Dichloroisocyanurate de sodium dihydraté :

Pas de données

Sulfate d'aluminium : non applicable, substance inorganique.

Sulfate de cuivre : non applicable, substance inorganique.

Acide borique : non applicable, substance inorganique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information n'est disponible pour le mélange

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information n'est disponible pour le mélange

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information n'est disponible pour le mélange

12.6. Autres effets néfastes

Données non disponibles

MINI GALET MULTIFONCTION

Version précédente : 06/10/2011

Date de révision : 07/12/2015

SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitements des déchets

- Dissoudre sous agitation le produit à éliminer et le neutraliser avec une solution alcaline (NaOH ou chaux). Puis réduire le chlore avec un agent réducteur (Na₂SO₃). Ajuster le pH avec un acide (H₂SO₄ ou HCl).
- Éliminer conformément aux législations en vigueur
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau (empêcher le produit de pénétrer dans les égouts).
- Ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU :

ADR, IMDG : 1479

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies :

SOLIDE COMBURANT NSA (Acide trichloroisocyanurique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR, IMDG : 5.1

14.4. Groupe d'emballage :

ADR, IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement :

Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir section 2.2

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil d'IBC :

Pas de données

Autres informations :

Code tunnel (ADR) : E

Quantités limitées : LQ = 1 kg / 30 kg

SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 – Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé ou d'environnement

Directive 2008/98/CE relative aux déchets :
Applicable

Directive 2012/18/UE relative aux accidents majeurs :
Non applicable.

Règlement (UE) n°649/2012 – Exportations et importations de produits chimiques dangereux :
Applicable, rubrique : 4510

Allemagne : N° Produktnummer : 2007099
Registriernummer : N-49540 / N-47955 / N-49541

Suisse : AN: CHZN0182

MINI GALET MULTIFONCTION

Version précédente : 06/10/2011

Date de révision : 07/12/2015

15.2 – Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'évaluation.

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

16.1- Phrases intégrales mentionnées dans les sections 2 et 3

- H272 Peut aggraver un incendie; comburant
- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H318 Provoque des lésions oculaires graves
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H335 Peut irriter les voies respiratoires
- H360FD Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

- R22 Nocif en cas d'ingestion.
- R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
- R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
- R36/38 Irritant pour les yeux et la peau
- R41 Risque de lésions oculaires graves.
- R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R60 Peut altérer la fertilité.
- R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

16.2 - Renseignements concernant le responsable de la mise sur le marché en suisse

Société : MAREVA AG
Adresse : St. Alban-Vorstadt 102-PF342
CH-4013 BASEL
Téléphone / Fax : 0041.(0)613226922 / 0041.(0)613226923
Adresse E-mail : tech@mareva.fr

16.3- Autres informations

Version : 2.0

Cette version remplace toute version publiée à une date antérieure.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances, des données fournisseurs et des principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit à la date de mise à jour de ce document.

Cette fiche de sécurité concerne le produit spécifiquement désigné.

Voir les notices d'utilisation du produit sur les étiquettes ou les fiches de conseil de votre revendeur professionnel.